



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

Direction du Rayonnement Culturel
DFCPAJI_D2024_0052

MUba Eugène Leroy

Remboursement des frais de
Monsieur Paul PERRIN
dans le cadre de l'installation des œuvres du
musée d'Orsay au MUba Eugène Leroy pour
l'exposition Impressionnistes

Application de l'article L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Doriane BECUE, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son 5° ;

Vu l'arrêté de délégation n°DCPAJI_AR2023_0069 du 29 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Peter MAENHOUT, Adjoint au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°65 du 9 octobre 2023 approuvant la convention d'organisation de l'exposition « *Peindre la nature. Paysages impressionnistes du musée d'Orsay* » au MUba Eugène Leroy avec le musée d'Orsay ;

Considérant que cette délibération prévoit le remboursement des frais de voyage, d'hébergement et des per diem pour les collaborateurs de l'EPMO pendant la durée du montage de l'exposition « *Peindre la nature. Paysages impressionnistes du musée d'Orsay* » au MUba Eugène Leroy du 4 au 6 mars 2024, il convient rembourser les frais inhérents à la venue de Monsieur Paul PERRIN, Directeur de la conservation et des collections du musée d'Orsay et co-commissaire de l'exposition,

DECIDONS

Article 1 : De signer une convention avec **Monsieur Paul PERRIN**, Directeur de la conservation et des collections du musée d'Orsay, domicilié au 19, rue de la Seine 75006 Paris pour le remboursement de ses frais (train – hébergement – per diem) dans le cadre de sa venue, du 4 au 6 mars 2024, au MUba Eugène Leroy pour le montage de l'exposition « *Peindre la nature. Paysages impressionnistes du musée d'Orsay* ».

Article 2 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise aux services concernés pour application ;
- Transmise à Monsieur le Préfet du Nord, Préfet des Hauts-de-France ;
- Transmise à Madame la Trésorière de TOURCOING.

Article 4 : La date publication fait courir le délai de deux mois de recours contentieux contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX. Le tribunal peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet ww.telerecours.fr.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le 1^{er} mars 2024

Pour le Maire et par délégation
Peter MAENHOUT
Adjoint délégué à la Culture

Accusé Réception en Préfecture le : 19 MARS 2024

Publié sur le site de la Ville le : 19 MARS 2024



BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_D2024_0052

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 19/03/2024

Objet : Remboursement des frais de Monsieur Paul PERRIN dans le cadre de l'exposition "Peindre la nature"

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Domaines de compétences par thèmes - Culture

Date de télétransmission : 19/03/2024

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DFCPAJI_D2024_0052 - D_cision de remboursement de frais P. Perrin Mus_epdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20240319-DAJI_D2024_0052-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 19/03/2024

